

Observation 235 du 08/03/2023

Madame le Commissaire Enquêteur,

Le secteur géographique choisi , ainsi que le territoire de CIVRAISIEN EN POITOU, sont saturés d'éoliennes.

C'est pour cela que la communauté de communes concernée a voté un moratoire éolien. D'ailleurs, la loi d'accélération des ENR (article 1er CBA) qui sera bientôt définitive va permettre de tenir compte des éoliennes existantes pour apprécier la saturation visuelle.

Merci d'être l'écho de la saturation des populations .

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sylvain Thiberge